



association des résidents
du septième lac

Le 7 mars 2016

L'Honorable Vice-Première Ministre Lise Thériault
Députée d'Anjou-Louis-Riel
Parti libéral du Québec
Ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du
Développement économique régional
Ministre responsable de la Condition féminine
Ministre responsable de la région de Lanaudière

7077, rue Beaubien Est
Bureau 205
Anjou (Québec) H1M 2Y2
ltheriault-anjo@assnat.qc.ca

Objet : Coupes forestières au Lac Chertsey (7^e lac), dans la région de Lanaudière

C'est à titre de président de l'Association des Résidents du Septième Lac à Chertsey que je m'adresse respectueusement à vous, l'Honorable Ministre responsable de la Région de Lanaudière.

Notre Association est née en 1893 et compte aujourd'hui plus de 80 membres-résidents. Depuis maintenant plus de 120 ans notre Association ainsi que tous les résidents ont à cœur la protection de la faune, la forêt et l'environnement au Lac Chertsey (communément appelé 7^e lac). Le secteur du Lac Chertsey est situé au cœur de la Municipalité qui porte le même nom et constitue l'un des plus importants bassins versants situé au sommet de la région, duquel plusieurs lacs et rivières prennent source. Les efforts de tous nos résidents ont fait du Lac Chertsey l'un des plus beaux lacs du Québec. En effet, le réputé spécialiste en environnement Monsieur Robert Lapalme¹ a affirmé que le lac possède l'une des plus belles eaux claires et que son un plan d'eau oligotrophe est d'une qualité unique à cette latitude au Québec.

Je me permets de communiquer directement avec vous puisque notre lac, son écosystème, et sa faune sont en péril à la suite de l'octroi de permis de coupes forestières à l'intérieur même du bassin versant du Lac Chertsey.

¹ Monsieur Lapalme est détenteur d'une maîtrise en gestion de l'environnement et il est spécialiste de l'écologie aquatique. Il a été professeur à l'Université de Sherbrooke et consultant. Il a visité le 7^e lac à maintes reprises et ses services de consultation ont été retenus plusieurs fois par l'Association.



association des résidents
du septième lac

Le Plan d'Aménagement Forestier Intégré Tactique de la MRC Matawinie (Territoire forestier résiduel # 062070), adopté le 14 octobre 2015, identifie clairement l'octroi de permis de coupes forestières à l'intérieur du bassin versant du Lac Chertsey. Nous sommes d'avis que l'exécution de telles coupes auront un effet catastrophique sur la faune, le fragile équilibre de notre écosystème, et rendrait caducs les efforts concertés de plus d'une centaine de résidents depuis plus de 120 ans.

Implication de l'Association et de ses résidents

Depuis sa création, l'Association a fait la protection de l'environnement un élément central de ses activités. L'Association a réalisé annuellement des analyses d'eau depuis plus de 50 ans. Des mesures correctives ont été implantées avec succès depuis les années 70. Par exemple, l'Association a été la toute première dans la région à se munir d'un livre de règlements visant la protection de l'environnement. Lesdits règlements ont même été à la base de la réglementation adoptée plusieurs années plus tard par la Municipalité. Nous avons ensemencé de la truite tous les ans depuis 1893. Nous cherchons constamment à encourager les résidents à reboiser les berges afin de retenir le phosphore.

Les fosses septiques ont fait l'objet de plusieurs vérifications réalisées par des firmes d'ingénierie indépendantes et réputées. Les conclusions de toutes les études d'ingénierie et des biologistes depuis plus de 40 ans ont démontré que le lac Chertsey constitue un écosystème très fragile et qu'il faut protéger son bassin versant contre l'augmentation du phosphore et de tous autres polluants (coliformes). C'est ainsi que nous nous sommes efforcés, et nous continuons avec énergie, à protéger le lac et son environnement. Des sommes considérables ont été investies depuis 50 ans par les résidents du Lac Chertsey afin de surveiller les sources de pollution, maintenir les berges boisées, retenir le phosphore en installant des bassins de rétention, modifier les fosses septiques pour réduire les phosphates et les coliformes, et éduquer les résidents année après année.

Communications avec les différents paliers de gouvernement

Ce fragile équilibre de notre écosystème passe nécessairement par la protection du bassin versant. Le développement résidentiel incontrôlé et les coupes forestières dans le bassin versant ont des impacts dramatiques sur l'écosystème. Simplement, les coupes forestières dans le bassin versant vont drainer des quantités importantes de sédiments chargés en phosphore qui auront pour impact d'accélérer le vieillissement du Lac Chertsey. Depuis plus de quatre décennies, notre Association a fait des représentations auprès de la Municipalité de Chertsey, de la MRC Matawinie, et de plusieurs ministères afin d'interdire le développement résidentiel, et encore moins de permettre des coupes forestières dans le bassin versant (historiquement appelé « la bande de 1000 pieds autour du lac²»). En fait, le concept même de protection étendue pour le Lac Chertsey prend son origine précisément dans les recommandations d'une étude menée en 1973 par le Service de la protection de l'environnement du Ministère des Affaires Municipales du Québec.

² Nous savons aujourd'hui que le bassin versant est plus étendu que la bande de 1000 pieds.



association des résidents
du septième lac

Les honorables Kevin Drummond (dans une lettre datée du 3 juin 1975 que nous vous présentons en pièce jointe) et Normand Toupin, ministres Terres et Forêts du Québec, (dans une lettre datée du 14 novembre 1975 que nous présentons aussi en pièce jointe) confirment leur accord avec le principe de protection étendue du Lac Chertsey. Même l'entreprise Foresterie St-Donat, en 2005, reconnaissant le caractère fragile du Lac Chertsey, exclura cette zone de ses activités de coupes forestières.

Les gouvernements précédents ont toujours reconnu, et ce depuis 1975, l'importance de notre demande. Je me permets donc de vous faire copie en pièces jointes de toutes les communications.

Enfin, même en 2011, la MRC Matawinie se contredit en prévoyant des coupes sur des territoires qu'elle a définis elle-même comme étant "improductifs" de par leur potentiel de villégiature³. Selon le Bureau du Forestier en Chef du Québec, de tels milieux "improductifs" doivent être exclus du calcul des possibilités forestières.

La situation actuelle est critique

Durant les dernières années, les résidents ont remarqué une dégradation de la qualité de l'eau. Nous avons donc mandaté des spécialistes pour comprendre ce vieillissement accéléré et comprendre les sources de pollution. Les conclusions sont claires : le lac est incapable de supporter plus de phosphore. En fait, nous estimons que le lac reçoit présentement de 50kg à 100kg de phosphore en trop par an. Ceci contribue énormément à l'accélération du vieillissement du lac et éventuellement à l'apparition d'algues bleues.

L'Association a donc mis en place un programme de régénération des rives, de construction de bassins de rétention de sédiments, et d'éducation de ses résidents afin de prévenir ce vieillissement.

Il va donc sans dire que l'exécution de coupes forestières dans le bassin versant aurait donc un impact catastrophique sur notre lac! Les coupes forestières viendraient déverser d'immenses quantités de phosphores dans le lac.

Conclusion et demandes

Nous avons fait les représentations adéquates auprès de la MRC Matawinie et de la mairie de Chertsey. Une pétition est présentement en cours et les résidents du lac se mobilisent pour qu'une fois pour toutes le bassin versant soit protégé. Une campagne de sensibilisation de l'opinion publique est en cours pour faire valoir l'inconsistance entre le discours de l'État vis à vis l'environnement et ses décisions commerciales à valeur douteuse en termes de foresterie, et aux conséquences désastreuses pour un environnement fragile.

Nous tenons aussi à vous informer que nous supportons les différents efforts de protection environnementale entrepris par la Municipalité de Chertsey, la Fédération des Lacs, la Fondation en

³ http://www.mrcmatawinie.org/upload/File/PAI_TPI_2011-11-23_FINAL.pdf



association des résidents
du septième lac

environnement de la Matawinie, ainsi que par les associations de lacs dans la région. Nous supportons les efforts de la Municipalité de Chertsey visant à déclarer « zone protégée » 783 hectares (sur un total de 1,334 hectares) de terres publiques intra-municipales situées sur son territoire.

Nous avons confiance que le gouvernement considérera sérieusement notre demande et respectera les accords octroyés par les gouvernements antérieurs. Cela dit, sachez que les résidents du Lac Chertsey ont la ferme intention de protéger le bassin versant et que toutes les options/actions seront considérées le cas échéant.

Nous vous demandons donc officiellement d'interdire toute forme de coupe forestière dans le bassin versant du Lac Chertsey, reconnaissant ainsi ce que vos prédécesseurs, le maire de Chertsey, vos concitoyens du Lac Chertsey, et les résultats des analyses scientifiques ont clairement démontré depuis plus de 40 ans.

Je demeure donc à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame l'Honorable Lise Thériault, l'expression de mes plus sincères remerciements pour votre collaboration.

Jacques L. Drouin

Président de l'Association des Résidents du Septième Lac
(514) 817 3128
jlldrouin@hotmail.com

PS : Pour fins de communication, prière d'utiliser l'adresse courriel suivante jlldrouin@hotmail.com et l'adresse civique 1567 Avenue Lajoie, Outremont, Qc, H2V 1R4

Copies :

- Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques l'Honorable, David Heurtel
- Maire de Chertsey, Michel Surprenant
- Préfet de la MRC Matawinie, Gaétan Morin
- Député de Rousseau, Nicolas Marceau

ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU SEPTIÈME LAC

ARCHIVES

LIASSE DE CORRESPONDANCE SUR LA BANDE DE 1000 PIEDS

Association des Résidents du Septième Lac Inc.
CHERTSEY, P.Q.

le 17 avril 1975

L'honorable Kevin Drummond
Ministre
Ministère des Terres et Forêts
Hôtel du Gouvernement
QUEBEC, Québec

Monsieur le ministre,

Au nom des résidents du 7e Lac (Lac Chertsey) Comté de Montcalm, les sous-signés demandent à votre ministère d'empêcher à perpétuité tout développement sur les terres de la couronne non déjà concédées dans un rayon de 1,000 pieds suivant le périmètre du lac. La présente requête vous est faite pour les raisons suivantes:

1. L'ASSOCIATION DES RESIDENTS DU 7e LAC INC. est une association représentant la majorité des résidents du lac qui en sont membres cotisants. Cette association a été formellement mandatée par ses membres pour prendre diverses mesures visant à protéger l'écologie du lac.
2. Depuis quatre ou cinq ans, l'association a été très active dans la prévention du vieillissement prématuré du lac et dans l'adoption de mesures visant à contrôler son développement.
3. Les services de protection de l'environnement du Ministère des Affaires Municipales donnaient d'ailleurs leur concours à l'association dans la conduite de diverses études visant à protéger l'écologie. Certaines études touchaient aux installations septiques des résidents tandis que d'autres, beaucoup plus élaborées, touchaient l'encadrement forestier et toute l'écologie du bassin de drainage. Le résultat de ces études a été consigné dans un rapport détaillé, supporté de planches descriptives, daté de mars 1974, dont nous annexons copie.

Association des Résidents du Septième Lac Ina.

CHERTSEY, P.Q.

.../2

4. Ce rapport a démontré que le 7e Lac pouvait supporter de 125 à 150 chalets au maximum sans que son écologie ne soit affectée, et ce, à la condition qu'un certain nombre de mesures préventives soient adoptées. Le rapport révélait en outre que le 7e Lac était dans un état assez exceptionnel du point de vue écologique et qu'il était encore temps de prévenir tout excès pouvant donner lieu à un vieillissement prématuré.
5. Pour ces raisons, le conseil municipal du canton de Chertsey était saisi d'un règlement destiné à régir toute construction ou aménagement sur un périmètre de 1,000 pieds autour du lac, conformément aux recommandations de l'étude écologique. Ce règlement de zonage a été adopté en première lecture et est sur le point de devenir officiel.
6. Puisqu'il est admis que cette zone de 1,000 pieds doit être protégée, nos résidents ont le pouvoir de régir une bande de terre d'environ 200 pieds de large autour du lac, puisqu'elle leur appartient. Pour les 800 pieds additionnels, sauf exception, le terrain appartient à la couronne. De là notre demande que toute propriété de la couronne située en dedans de 1,000 pieds de la ligne des hautes eaux du lac, sur tout son périmètre, soit protégée à perpétuité.

Nous demandons ainsi que sur cette bande de terre votre ministère décrète:

- QU'aucune subdivision, vente, location, cession de terre ne soit faite dans l'avenir.
- QU'aucune construction, de quelque nature que ce soit, ne soit autorisée sur la terre de la couronne non concédée à la présente date.
- QU'aucune coupe de bois ne soit autorisée.

Une telle protection de cette bande de terre servira non seulement à protéger l'environnement d'une centaine de familles, mais servira surtout à démontrer comment il est possible de procéder à l'exploitation rationnelle d'une ressource précieuse dont on a souvent abusé au Québec. En effet, le 7e Lac est dans une situation privilégiée, puisqu'une telle mesure serait prise avant que le développement ne soit trop avancé.

.../3

Association des Résidents du Septième Lac Inc.

CHERTSEY, P.Q.

.../3

Nous laissons aux officiers de votre ministère le choix d'une méthode qui permettrait de protéger cette zone de 1,000 pieds. Toutefois, si notre association pouvait jouer un rôle dans l'administration ou le contrôle de ce territoire, soyez assuré que nous serons prêts à y apporter toute notre collaboration.

Veillez croire, monsieur le Ministre, à nos sentiments les plus distingués.

L'Exécutif de l'Association des Résidents du 7e Lac Inc.

Raymond Houle, Président

Jacques A. Drouin, Vice-président

Jean-Paul Dionne, Trésorier

Laurier Juteau, Secrétaire

cc: L'honorable Victor Goldbloom
Monsieur Tony LeSauteur

Retranscription de la lettre originale

Québec, 3 juin 1975

*L'exécutif de l'Association des
Résidents du Septième Lac Inc.
Chertsey*

Messieurs,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de la requête présentée par l'Association des résidents du Septième Lac Inc. En raison de l'originalité de l'initiative prise par votre groupe et par le Conseil municipal du canton de Chertsey.

Il me fait plaisir de donner mon accord de principe à votre demande car je considère que le ministère des Terres et Forêts doit participer avec les citoyens impliqués à la préservation de la qualité de leur environnement.

Au chapitre des modalités d'application de vos recommandations, je laisse à nos services techniques et plus particulièrement à celui de l'aménagement des terres le soin de préciser le zonage des terres publiques en collaboration avec la Municipalité du canton de Chertsey. Vous comprendrez que l'exploitation rationnelle des ressources du territoire ne peut reposer sur des normes arbitraires ou sur _____ développement. Aussi, faudra-t-il définir le périmètre de protection qui convienne le mieux à la situation et établir les règles d'aménagement les plus appropriées.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des terres et forêts

Kevin Drummond

Québec, le 3 Juin 1975

Le Directeur de l'Administration des
Terres et Forêts
Chaudière, Qué.



Monsieur,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pu connaître
de la demande présentée par l'Association des habitants de
La Tr. en raison de l'originalité de l'habitation faite par votre
groupe et par le Conseil municipal du canton de Chaudière.

Il me fait plaisir de donner mon accord de principe à un
projet qui se considère par le Ministère des Terres et Forêts
d'être en accord avec les citoyens impliqués à la préservation de
la qualité de leur environnement.

En ce qui concerne des modalités d'application de vos programmes
et de la mise à nos services techniques et ainsi qu'il est
à cet effet de l'aménagement des terres de votre région
de la Tr. en accord avec l'originalité de l'habitation
de Chaudière. Vous comprendrez que l'exploitation rationnelle des
nos terres de réserve ne peut se faire sur des notions de
en et de la Tr. en accord avec le développement local
de la Tr. de protection qui considère la mise à la Tr.
de la Tr. et établir les règles d'aménagement les plus appropriées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes
salutations distinguées.

Le Directeur des Terres et Forêts

ORIGINAL S'UNE PAGE
LE MINISTRE

RENSEIGNEMENTS

Association des Résidents du Septième Lac Inc.

CHERTSEY, P.Q.

67 Maplewood
Outremont, Québec H2V 2L9

le 22 septembre 1975

L'honorable Normand Toupin
Ministre
Ministère des Terres et Forêts
Hôtel du Gouvernement
QUEBEC, Québec

Monsieur le ministre,

Notre Association s'adressait à votre prédécesseur, l'honorable Kevin Drummond, en date du 17 avril 1975, en vue de lui demander de protéger une bande de terre de 1,000 pieds ceinturant le Lac Chertsey (7e Lac) Comté de Montcalm. Copie de la lettre adressée à l'honorable Drummond est annexée aux présentes.

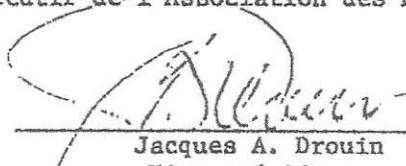
Nous n'avons reçu aucun accusé de réception en réponse à notre lettre.

Vous serait-il possible de faire examiner la question et de nous faire valoir votre réaction à votre meilleure convenance.

Veuillez croire, monsieur le ministre, à nos sentiments les plus distingués.

L'Exécutif de l'Association des Résidents du 7e Lac Inc.

par:



Jacques A. Drouin
Vice-président

cc: L'honorable Victor Goldbloom
Monsieur Tony LeSauteur

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS
CABINET DU MINISTRE

Québec, le 14 novembre 1975

Monsieur Jacques A. Drouin
Vice-Président
Association des Résidents du Septième Lac Inc.
67 Maplewood
Outremont, Qué.

SUJET: Lac Chertsey (7e lac)
Comté de Montcalm.
Dossier numéro 8102.

Cher monsieur,

La présente fait suite à la vôtre du 22 septembre relative à la demande de votre association, à l'effet de réserver à même les terres encore vacantes de la couronne une lisière de 1,000 pieds en profondeur en bordure du lac comme zone de protection.

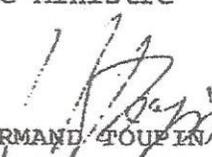
A ce sujet, vous trouverez en annexe une photocopie de la lettre qu'adressait mon prédécesseur, monsieur Kevin Drummond, le 3 juin 1975, à votre association.

En accord avec les idées qui y sont énoncées, je demande donc par copie de la présente au service de l'Aménagement des terres et au service de la Concession des terres de mon ministère de tenir compte de vos suggestions dans les projets ou réalisations que nous pourrions faire à cet endroit.

Il nous fera plaisir de communiquer avec vous à ce sujet si les circonstances le permettent.

Veillez agréer, cher monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre


NORMAN GOUPIN

Jacques A. Drouin

5 Albert Court London SW7 2BE - Tel 44 20 7187 2135

Londres, le 20 mai 2003

Monsieur François Houle
Président
Association des Résidents du Septième Lac Inc
CP 165 Chertsey, Québec JOK 3KO
Canada

Cher François

J'ai lu ta lettre annuelle et le passage en particulier concernant la détérioration de la qualité de l'eau. La situation me rappelle celle de 1962 alors que le même phénomène se produisait. Le Septième lac étant un lac de tête, la présence de coliformes fécaux ne peut que provenir de nos propres installations septiques. Qu'il fasse chaud ou froid ne change en rien la contamination; la chaleur ne fait qu'accélérer la multiplication des bactéries.

La cause du phénomène est la dégradation des installations sanitaires qui ont une vie utile limitée, qui dépasse rarement 15 ans, après quoi il faut les refaire, particulièrement le champ d'épuration qui se fait envahir de racines et qui cesse d'oxyder les bactéries résiduelles.

Le temps est venu de refaire une étude indépendante des installations sanitaires avec l'aide d'ingénieurs spécialisés. La municipalité n'a jamais mis les ressources pour faire ce travail que nous avons dû collectivement financer à trois reprises dans le passé. Ceci requiert une cotisation spéciale et le coût total peut être amorti sur trois ou quatre ans.

Imaginons que le coût soit de \$25,000 à être réparti sur 50 cotisants et amorti sur quatre ans. Ceci représenterait un coût de \$500 par résident ou \$125 par an sur quatre ans. Imaginons que le lac regroupe 50 chalets dont la valeur oscille entre \$100,000 et \$200,000, ceci veut dire une valeur totale entre \$5 et \$10 millions. Un investissement de \$25,000 pour protéger la qualité de l'eau de moins de .5% est un bon placement, considérant que c'est la facteur le plus important dans la valeur des immeubles. Le coût de réfection des champs d'épuration sera beaucoup moins significatif que le coût original de l'ensemble des installations d'origine.

Le lac est ce qu'il est en raison de l'initiative de l'Association dans le passé. J'ose espérer que la génération actuelle continuera dans le même sens et que l'Association fera de ce projet sa première priorité. Il faudra de l'énergie et de la détermination pour réaliser le projet, mais personne ne le regrettera, comme le passé l'a prouvé.

Je te propose que le conseil prenne le leadership de vendre le projet à la prochaine assemblée des membres.

Sincèrement

Jacques A. Drouin

Association des Résidents du Septième Lac Inc.
5930 chemin Père-Voyer, Chertsey, Québec, J0K 3K0

Chertsey, le 29 juin 2005

Honorable Pierre Corbeil, ministre
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-308
Québec (Québec)
G1H 6R1

Objet : Zone de conservation de 1 000 pieds sur les terres publiques ceinturant le lac Chertsey sur les lots des rangs II, III et IV du canton de Chertsey

Monsieur le Ministre,

Des interventions forestières sont actuellement planifiées à quelques centaines de pieds des rives du lac Chertsey (également appelé 7^e Lac), à l'intérieur d'une bande de protection de 1 000 pieds que nous réclamons depuis plus de 30 ans, et pour laquelle nous avons obtenu dans le passé un accord de principe de vos prédécesseurs.

L'Association des résidents du Septième Lac Inc (ARSL) est l'une des plus vieilles associations de lac au Québec. En effet, c'est en 1893 que des gens se sont regroupés autour des rives du lac en un club de chasse et pêche. Aujourd'hui, nous sommes un organisme sans but lucratif vivant des contributions volontaires de ses membres. Notre mandat principal est la protection de l'environnement. À ce chapitre, nous avons toujours été très proactifs et même précurseurs et ce, avant même que la municipalité en fasse autant. À titre d'exemple, nous avons fait réaliser à nos frais ou avons été les initiateurs de plusieurs études. En 1972, puis en 1986, deux études complètes de classification des installations septiques ont été réalisées. Ces études ont permis d'importants travaux correcteurs des installations défectueuses ou non conformes. Nos analyses annuelles de surveillance de la qualité de l'eau prouvent que les efforts consentis à ce niveau n'ont pas été vains puisque plusieurs stations d'échantillonnage au lac montrent encore aujourd'hui qu'il n'y a plus aucun coliforme fécal.

Une autre de ces études a été réalisée en 1973 par des spécialistes du service de la Protection de l'environnement du ministère des Affaires municipales (rapport d'étude et atlas ci-joints). Il s'agit d'un inventaire biophysique exhaustif de l'encadrement forestier et du milieu aquatique. Compte tenu des observations (hydrologie du lac, géologie, pédologie, essais de percolation, etc.), l'une des conclusions majeures est que l'écologie de l'encadrement forestier du lac Chertsey est particulièrement fragile. De nombreuses recommandations y sont formulées, dont celles d'établir des zones de conservations et une ceinture de protection de l'encadrement forestier qui s'étale sur une largeur de 1 000 pieds à partir de la ligne du rivage. Dans cette ceinture, on recommandait aussi que des normes sévères d'urbanisation et de lotissement soient adoptées afin protéger l'encadrement forestier et le lac.

C'est dans ce contexte qu'en 1974, l'ARSL, en collaboration avec la municipalité de Chertsey, a préparé un projet de zonage particulier autour du lac qui incluait une série de normes spécifiques visant la protection de l'environnement :

- création de la zone « A » incluant tout le périmètre de 1000 pieds autour du lac;
- zonage résidentiel unifamilial;
- superficie minimale des terrains (35 000 pi²);
- bande de protection riveraine de 75 pieds;
- etc.

Ce projet de règlement a obtenu un fort appui des Affaires municipales. Dans une lettre du service de la Protection de l'environnement datée du 31 octobre 1974, le projet et le principe de la ceinture de protection de 1000 pieds est « *endossé sans hésitation* ». Le 16 décembre 1974, l'honorable Victor Goldbloom, ministre des Affaires municipales, confirmait son appui au projet et à la ceinture de protection.

Le règlement fut finalement adopté en première lecture en 1975 par la municipalité (zone « A » - Territoire du Septième Lac, règlements # 252 et 233-A).

En ce qui a trait à la protection des terres du domaine public, l'ARSL demandait à l'honorable Kevin Drummond, ministre des Terres et forêts, dans une lettre datée du 17 avril 1975 (copie ci-jointe), que :

[...] De là notre demande que toute propriété de la couronne située en dedans de 1 000 pieds de la ligne des hautes eaux du lac, sur tout son périmètre, soit protégée à perpétuité.

Nous demandons ainsi que sur cette bande de terre votre ministère décrète :

- *[...]*
- *QU'aucune coupe de bois ne soit autorisée.*

Le 3 juin 1975, le ministre Drummond acquiesçait à notre demande en donnant son accord de principe. Accord qui fut réitéré quelques mois plus tard par son successeur, l'honorable Normand Toupin dans une lettre datée du 14 novembre 1975. D'ailleurs, M. Toupin écrit dans sa lettre : « *je demande donc par copie de la présente au service de l'Aménagement des terres et au service de la Concession des terres de mon ministère de tenir compte de vos suggestions dans les projets ou réalisations que nous pourrions faire à cet endroit* » (ci-joint, copie des correspondances).

Vous comprendrez alors notre étonnement lorsque nous avons appris que votre ministère a accordé une convention (CVAF) à Foresterie St-Donat (FSD) sur toutes les terres publiques autour du lac et ce, à l'intérieur des 1 000 pieds de la rive, et que leur plan de coupe 2005-2006 prévoit des interventions dans ce même périmètre.

Bien que les méthodes d'interventions forestières de FSD semblent plus respectueuses au sens large, – séance d'information publique, consultations auprès des citoyens, impacts visuels moindres, coupes de jardinage, etc. – il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'interventions forestières ayant recours à des équipements lourds tels que des abatteuses et débusqueuses. Or, l'étude de 1973 suggère que la fragile écologie de l'encadrement forestier du Septième Lac ne peut supporter de telles perturbations sans impact sur le lac.

Vous comprendrez également que nous maintenons la même position de celle d'il y a 30 ans. À cet effet, nous vous réitérons la même demande de 1975, à savoir que toute terre publique située à l'intérieur d'un périmètre de 1 000 pieds des rives du lac soit protégée à perpétuité. Nous demandons que cette bande de terre soit décrétée « zone de conservation » de façon à ce qu'aucun projet de lotissement, cession ou intervention forestière, de quelque nature que ce soit, soit autorisé.

Toutefois, bien que nous ayons de sérieuses réserves et inquiétudes quant à tout projet d'interventions forestières à proximité de zones résidentielles et de villégiature, soyez assuré qu'il nous fera plaisir de collaborer avec votre ministère et FSD si le projet de coupe par jardinage est maintenu au-delà de la limite de cette ceinture de protection de 1 000 pieds. Nous comprenons les enjeux économiques importants liés à la foresterie dans la MRC de la Matawinie et sommes sensibles aux retombées économiques et emplois qui s'y rattachent.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.



Benoit Pigeon
Président
(450) 882-4075 ou
(514) 696-8180

p.j. : - lettre de l'ARSL du 17 avril 1975
- lettre de l'honorable Kevin Drummond du 3 juin 1975
- lettre de l'ARSL du 22 septembre 1975
- lettre de l'honorable Normand Toupin du 14 novembre 1975
- étude écologique de 1973 et son atlas

c.c. : - L'honorable Thomas J. Mulcair, ministre de l'Environnement
- Monsieur Daniel Brazeau, préfet de la MRC de la Matawinie et maire de Chertsey
- Monsieur Charles Beauchemin, ing. f., Forêt Québec, unité de gestion 62
- Monsieur Michel Ritchie, président, Foresterie St-Donat

Association des Résidents du Septième Lac Inc.
5930 chemin Père-Voyer, Chertsey, Québec, J0K 3K0

Chertsey, le 4 juillet 2005

Monsieur Robert Deffrasnes
Directeur régional, Forêt Québec
Bureau régional de Montréal
545, boul. Crémazie Est, 8^e étage
Montréal (Québec)
H2M 2V1

Objet : Zone de conservation de 1 000 pieds sur les terres publiques ceinturant le lac Chertsey sur les lots des rangs II, III et IV du canton de Chertsey

Monsieur Deffrasnes,

La présente fait suite à la lettre que vous avez reçue de Foresterie St-Donat datée du 21 juin 2005.

Je vous informe qu'en date du 29 juin 2005, nous avons fait parvenir à Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles (c.c. Thomas Mulcair, ministre de l'Environnement; Daniel Brazeau, préfet de la MRC de la Matawinie; Charles Beauchemin, MRNF, unité de gestion Rouge-Mattawin (062); et Michel Ritchie, Foresterie St-Donat), une lettre expliquant l'accord de principe que nous avons obtenu en 1975 concernant la bande de protection riveraine de 1 000 pieds. Cette lettre est accompagnée des correspondances d'époque (i.e. accord de principe de Kevin Drummond et Normand Toupin, ministres des Terres et forêts) et d'une copie de l'étude écologique de 1973 sur laquelle s'appuie la demande de la bande de protection. Monsieur Beauchemin de l'unité de gestion Rouge-Matawin (062) à Ste-Émilie-de-l'Énergie a également reçu copie de ces documents.

Si vous désirez recevoir une copie de ces documents, n'hésitez pas à me contacter. Noter que je serai absent du 2 au 16 juillet. Vous pouvez toutefois communiquer avec notre vice-président, Monsieur Jacques Charron, à l'adresse figurant en en-tête ou au (450) 882-1810.

Évidemment, nous profitons de l'occasion pour solliciter votre collaboration dans ce dossier afin qu'aucune coupe de bois ne soit autorisée dans un périmètre de 1000 pieds autour du lac Chertsey.

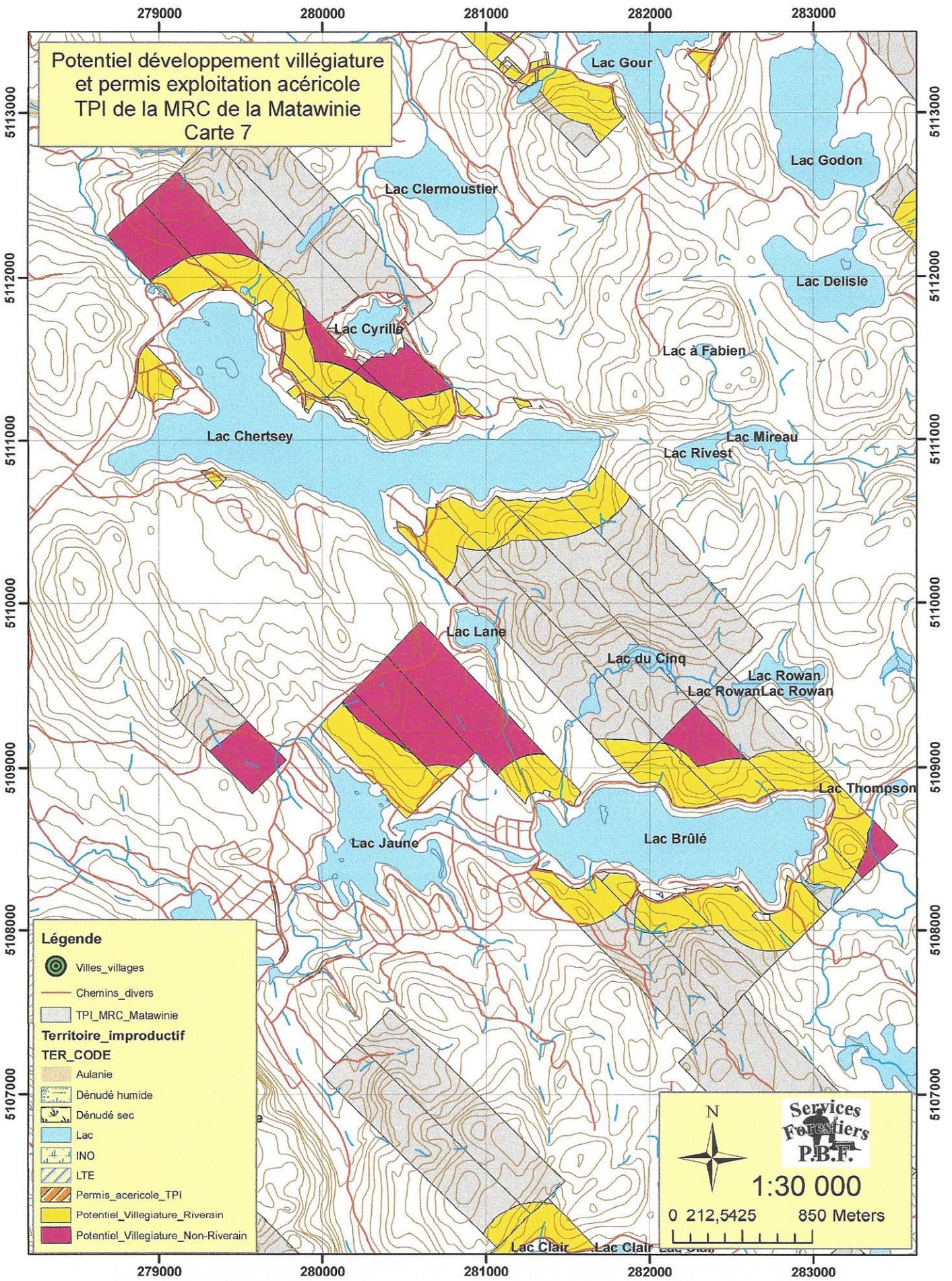
Je vous prie de recevoir, Monsieur Deffrasnes, l'expression de mes plus respectueuses salutations.



Benoit Pigeon
Président
(450) 882-4075 ou
(514) 696-8180

c.c. : M. Alain Bergeron, Chef de l'unité de gestion Rouge-Matawin (062)
M. Jacques Cardinal, Responsable de la Division du développement régional, Forêt Québec
M. Michel Ritchie, Foresterie St-Donat

Potentiel développement villégiature
 et permis exploitation acéricole
 TPI de la MRC de la Matawinie
 Carte 7



Légende

- Villes_villages
- Chemins_divers
- TPI_MRC_Matawinie
- Territoire improductif**
- TER_CODE**
- Aulanie
- Dénudé humide
- Dénudé sec
- Lac
- INO
- LTE
- Permis_acericole_TPI
- Potential_Villégiature_Riverain
- Potential_Villégiature_Non-Riverain

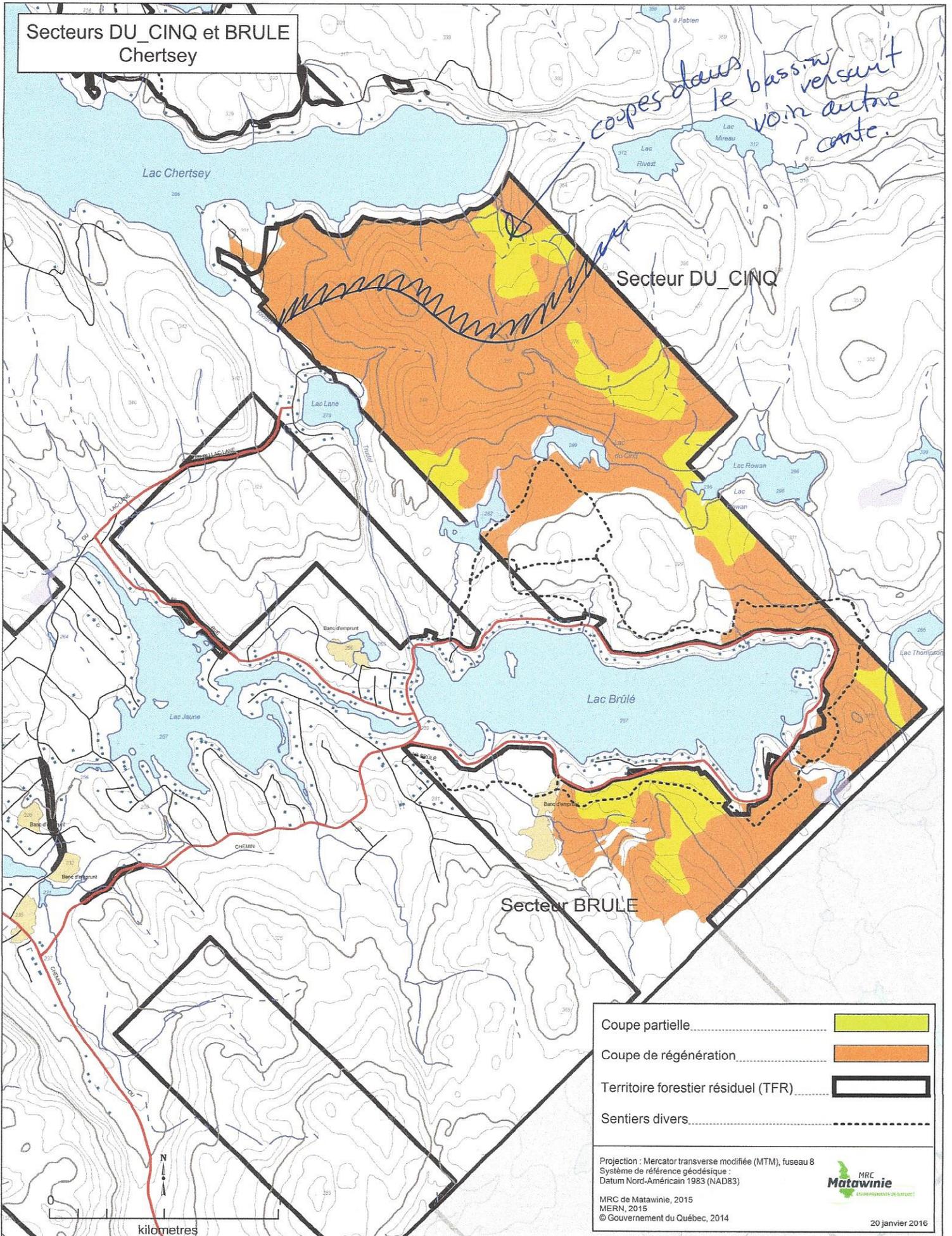
N

**Services
 Forestiers
 P.B.F.**

1:30 000

0 212,5425 850 Meters

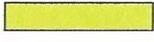
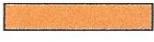
Secteurs DU_CINQ et BRULE
Chertsey



coupes dans le bassin versant voir autre carte.

Secteur DU_CINQ

Secteur BRULE

Coupe partielle.....	
Coupe de régénération.....	
Territoire forestier résiduel (TFR).....	
Sentiers divers.....	

Projection : Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 8
 Système de référence géodésique :
 Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)
 MRC de Matawinie, 2015
 MERN, 2015
 © Gouvernement du Québec, 2014

